

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2022-116-AGT PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2022-86-AGT REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Route de Lézat

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie- signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EQUANS INEO – 15 chemin de la chasse 31770 Colomiers, représentée par M. Yann ARSUFFI de prolonger la réglementation de la circulation automobile Route de Lézat afin d'effectuer des travaux d'extension de réseaux HTA pour alimenter un nouveau poste.

ARRETE

Article 1^{er} :

Les travaux prévus dans l'arrêté n° 2022-86-AGT sont prolongés **du 06 au 14 octobre 2022**. Les dispositions des autres articles sont inchangées.

Article 2

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 5 octobre 2022

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.